

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 258

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement 258

décétant le versement d'une aide financière de 6 500 000 \$ pour les travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement de ladite aide financière.

Adoption par le conseil : 16 avril 2013

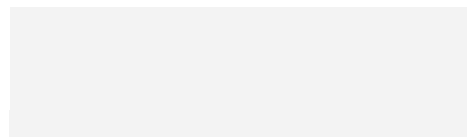
Approbation par les personnes habiles à voter : 1^{er} mai 2013

Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports : 8 août 2013.

Ledit règlement 258 abroge le Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux ainsi que la résolution 2013-01-016 relative à la modification du Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux adopté à la séance ordinaire du 15 janvier 2013.

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 15 août 2013.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier